

Plan local de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

1. DOCUMENT DE SYNTHESE



Version 20 octobre 2014

Sommaire

Préambule	page 03
Définition du périmètre d'étude	page 09
Partie 1 : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC (Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)	page 15
Relevé des défauts d'accessibilité	page 16
Nomenclature des défauts relevés	page 17
Notation des défauts d'accessibilité	page 19
Bilan quantitatif des relevés des défauts	page 22
Cartes thématiques à l'échelle communale	page 23
Cartes thématiques : découpage par secteurs	page 27
Cartes thématiques secteur 1	page 29
Cartes thématiques secteur 2	page 33
Cartes thématiques secteur 3	page 37
Cartes thématiques secteur 4	page 41
Partie 2 : PRIORITES D'ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)	page 45
Carte priorités d'actions à l'échelle communale	page 46
Carte priorités d'actions : découpage par secteurs	page 48
Carte revêtements de trottoirs à l'échelle communale	page 51
Carte revêtements de trottoirs : découpage par secteurs	page 53
Approche financière des coûts de mise aux normes d'accessibilité	page 56

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie.
2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation des coûts.
3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la commission accessibilité et en diffusant l'information auprès de la population.

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité. **La Communauté Urbaine de Bordeaux a donc engagé un programme de Plans locaux de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).**

Le PAVE de la commune de Bègles a été engagé par la CUB le 26 mars 2012 lors de la réunion de cadrage en Mairie, du comité de projet regroupant des techniciens de la CUB, des techniciens et des élus de la Mairie, le bureau d'études Agoracité.

1.2 Mission

La mission a démarré par le travail d'analyse du territoire pour l'élaboration du périmètre d'études.

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcément engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique et financière dans le temps, de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. ***L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.***

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres du comité de projet de la commission accessibilité du Conseil Municipal et les associations de personnes handicapées.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune :

- Réunion de présentation au comité de pilotage : 05 juin 2012
- Réunion de présentation du diagnostic, au comité de pilotage : 26 octobre 2012
- Réunion de concertation sur les priorités d'actions, en comité de pilotage : 05 novembre 2013

1.4 Suivi du PAVE

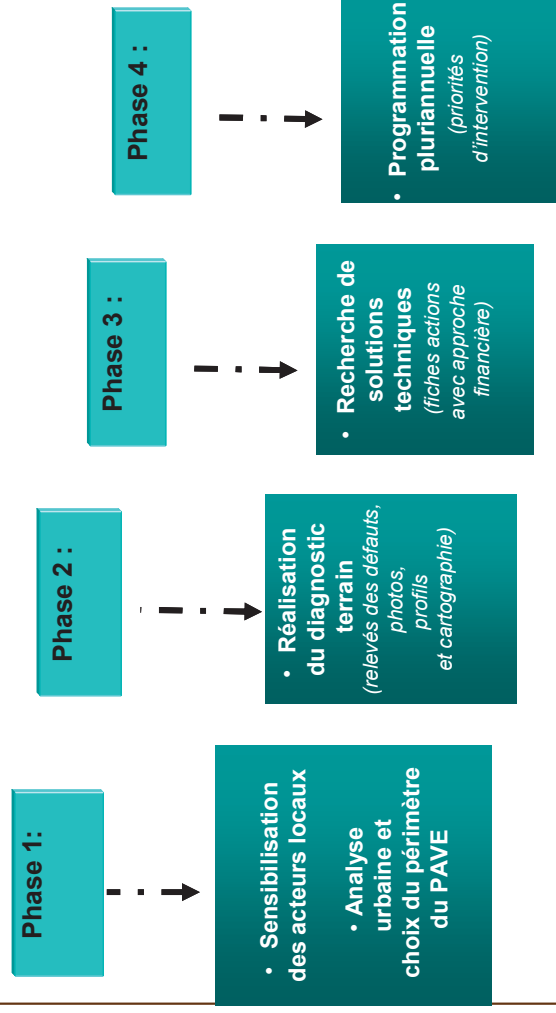
Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

2. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :



Phase 1 : Définition du périmètre d'étude

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Élaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu : « aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».*

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

- Permanente (vieillesse, ...)
- Temporaire (grossesse, accident, ...)
- Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :

1. Cheminements (art.1,2,3 et 6)

2. Traversées (art.4)

3. Equipements et mobiliers (art.6)

4. Escaliers (art.7)

5. Stationnement (art.8)

6. Informations visuelles (art.9)

7. Feux et Poste d'appel d'urgence (art.11)

8. Poste d'appel d'urgence (art.11)

9. Arrêts Transports collectifs (art.12)

Rubriques

Plan incliné
Garde-corps
Dévers
Qualité cheminement
Profil en travers
Obstacles
Rescalt sur cheminement
Palliers de repos
Rupture continuité cheminements
Bâtiards
Bande d'arrêt (BEV)
Marquage sur chaussée
Matériaux et éclairage
Trous et fentes dans le sol
Contraste mobilier
Bornes et poteaux
Mobilier sur poteau ou pied
Dispositif sélectif ou chicane sur chem.
Marches sur domaine public
Largeur minimale
Marches
Nez de marche
Main courante
Dimensionnement
Signalisation
Horodateur
Indications lieux et informations
Système d'information à commande
Idéogrammes
Signal lumineux piéton
PAU
Emplacement milieu urbain
Cheminement
Passage nez de trottoir/abri
Embarquement/débarquement
Identification ligne
Typographie ligne
Typographie arrêt
Transport guidé

Phase 3 : Recherche de solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements (**validation finale de la phase 3, le 10 septembre 2013**).

Phase 4 : Priorités d'actions et programmation pluriannuelle

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps (court terme : 5 ans, moyen terme : 5 ans, long terme en fonction des financements disponibles), prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée conjointement avec la Cub par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions. Il ne s'agit pas d'un chiffrage de projet d'aménagement mais d'une estimation des coûts de mise aux normes des défauts d'accessibilité relevés (hors reprise des réseaux, éclairage, acquisitions foncières ou requalification complète de la voirie dans le cas de projets plus lourds).

3. Les phases de concertation du PAVE

PAVE DE VILLENAVE D'ORNON - SYNTHÈSE DES RÉUNIONS			
PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4
COMITE DE PROJET 26 mars 2012 Cadrage			
REUNION TECHNIQUE Périmètre 02 mai 2012			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : validation du périmètre 05 juin 2012			
COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : validation du périmètre 13 juin 2012			
	COMITE DE PROJET Diagnostic 26 octobre 2012		
		REUNION TECHNIQUE Priorités d'actions 18 février 2013	
		REUNION TECHNIQUE Point terrain 29 mars 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 1 03 juin 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 2 03 juillet 2013	
		COMITE DE PROJET Priorités d'actions 3 10 septembre 2013	
			COMITE DE PILOTAGE Concertation associations : Priorités d'actions + Programmation 05 novembre 2013
			COMITE DE PROJET Programmation finale 10 décembre 2013

Définition du périmètre d'étude

Choix du périmètre d'étude (concertation)

Le choix du périmètre d'étude est un travail préliminaire qui doit être réalisé en première phase du PAVE. Il est établi de manière à créer une continuité et une facilité d'accès aux lieux de vie de la commune, dans une logique de « chaîne de déplacement » dont les Établissements Recevant du Public (plus particulièrement les écoles, les résidences pour personnes âgées, les centres pour personnes handicapées, les centres médicaux, les arrêts de transports en commun, les commerces, les parkings, les voies vertes, etc.). Le but est également de rendre accessible toutes les zones commerciales et autres lieux fréquentés tels que les Installations Ouvertes au Public (parcs, cimetières, stades et complexes sportifs).

La commune de Bègles avait auparavant, réalisé un plan comportant un premier recensement des voies à intégrer dans ce périmètre d'étude (4 niveaux de priorité entre ERP et points d'arrêts de transports en commun). Sandrine DARMANIN a rappelé la réflexion préalable pour définir le périmètre d'études : la logique était de relier les pôles principaux des ERP (établissements recevant du public) et autres points d'activités ou de parcs de stationnement avec les premiers arrêts de bus.

A partir de la mise au propre du périmètre par Agoracité, le 02 mai 2012, le groupe de travail a complété cette démarche en reliant les différents pôles constituant des "satellites" par rapport au centre-ville de Bègles. Les itinéraires traités ont ainsi été rallongés dans certains secteurs pour éviter des interruptions de cheminements entre pôles.

Le nouveau périmètre du PAVE a été présenté en réunion de concertation avec les associations le 05 juin 2012 :

La commune explique alors aux associations la démarche quant à la définition du périmètre d'étude, et notamment le souhait d'y intégrer les liaisons entre les Établissements Recevant du Public (ayant été mis aux normes ou qui le seront bientôt) et les arrêts de transports en commun proches (Bus et Tramway - future ligne).

Il est souligné que quelques zones transversales qui sont empruntées chaque jour manquent au périmètre. Il est également rappelé que le tramway a une influence de 400 mètres autour de chaque arrêt, il est alors demandé s'il est possible de réaliser un périmètre selon ce rayon. Cette possibilité devra être

étudiée, mais dans une logique de chaîne de déplacement, avec la sélection d'itinéraires privilégiés. La question des voies permettant d'accéder aux Boulevards bordelais se pose aussi, de même pour la rue A. Thomas qui est empruntée chaque jour par des personnes en situation de handicap.

La Mairie de Bègles rappelle alors que le périmètre est établi selon certaines règles et qu'il faut les respecter pour ne pas trop déborder. Néanmoins la possibilité d'y ajouter la rue A. Thomas n'est pas exclue. Le secteur Nord-Est avec les rues M. SEMBAT, E. BOSC et VOLTAIRE paraît important à intégrer au périmètre compte-tenu de leur fréquentation due à la proximité des écoles. Le périmètre doit être établi selon une notion de « chaîne de déplacements ».

Après réception des avis des associations, le nouveau périmètre a été de nouveau présenté aux associations le 13 juin 2012. Au final, le périmètre a été défini selon plusieurs logiques permettant de relier : les Établissements Recevant du Public (ERP) aux arrêts de bus les plus proches ; les parkings ; les places PMR ; les commerces/habitants ; et un rayon de 400m autour des futurs arrêts de Tramway. Les remarques des associations ont également été prises en compte concernant la rue Renaudel (Complexe Langevin), les écoles SEMBAT et SAINT MAURICE entre Terres-neuves et Près Lacoste, zones de chalandise 14 juillet, rue Tandonnet, volonté de créer des liaisons transversales, ainsi les rues E. Bosc et Sangnier ont été ajoutées au périmètre tout comme la rue du Professeur Bergonié et la rue E. Renan. La commune de BEGLES rappelle qu'il existe un projet d'ouverture transversale sur la rue A. Capelle (stade), il est alors décidé d'un commun accord que la rue A. Capelle sera rajoutée au périmètre ainsi que la rue Laudinat qui fait la liaison entre les rues A. Capelle et M. Sambat. De même, la partie de la rue M. Sambat reliant le quai du Président Wilson devra être additionnée au périmètre existant. A la demande des comités de quartiers, la rue Bonnevie sera également intégrée au périmètre dans un souci de confort pour les personnes âgées demeurant dans le quartier (RPA). Il est rappelé que certaines voies comme la rue Calixte Camelle seront diagnostiquées malgré leur mise aux normes relativement récente. **Le périmètre d'étude du pave est validé à l'issue de la réunion du 13 juin 2012 (27 km).**

PAVE BEGLES

Périmètre validé en comité de pilotage le 13 juin 2012 - Secteur NORD

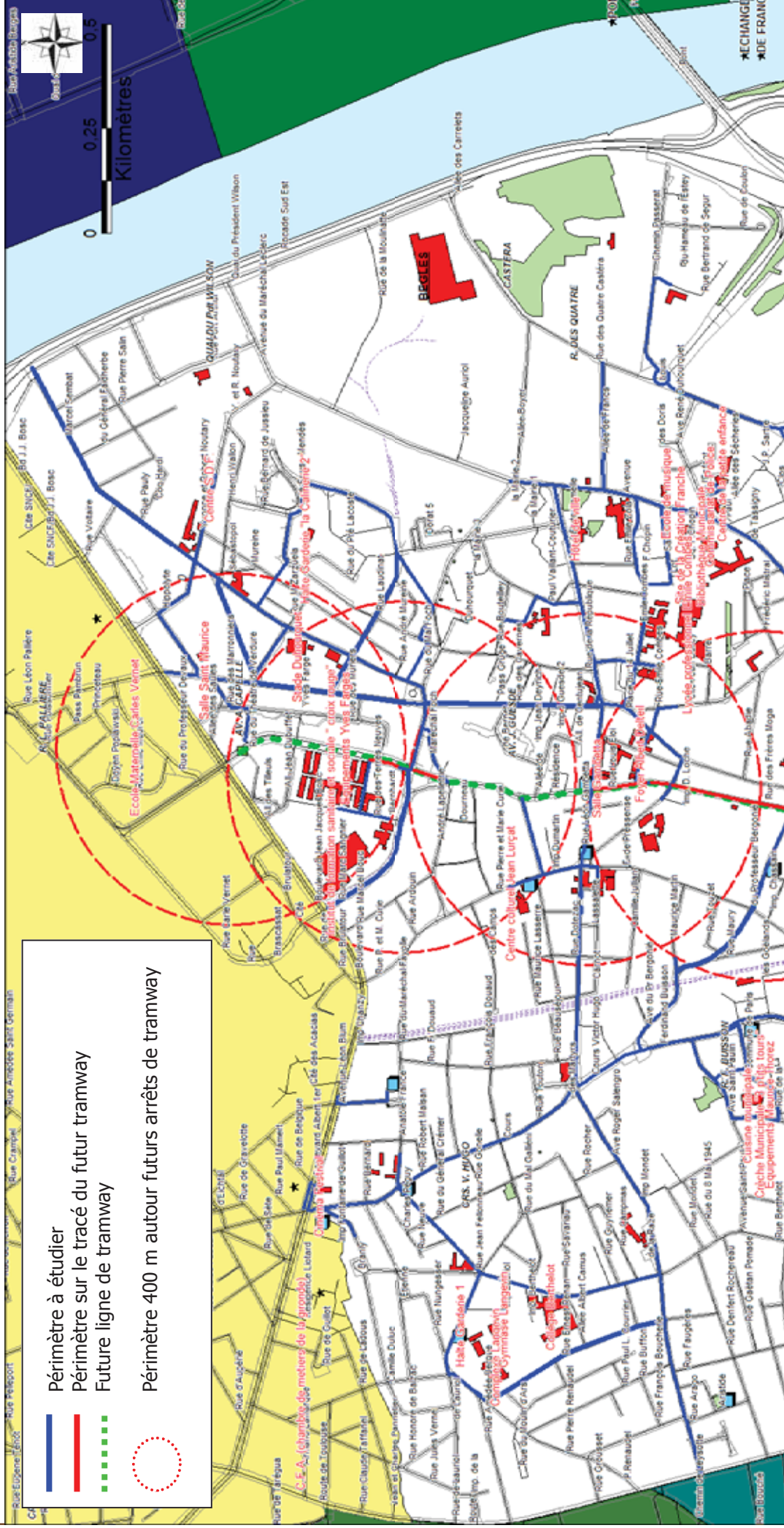
« Source DGFIP PCI 2011 »
« Source CUB SIG 2011 »

agoracité

espaces & mobilité

**9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT**

Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 08 71 61 27
Mail : agoracite@orange.fr
www.agoracite.fr



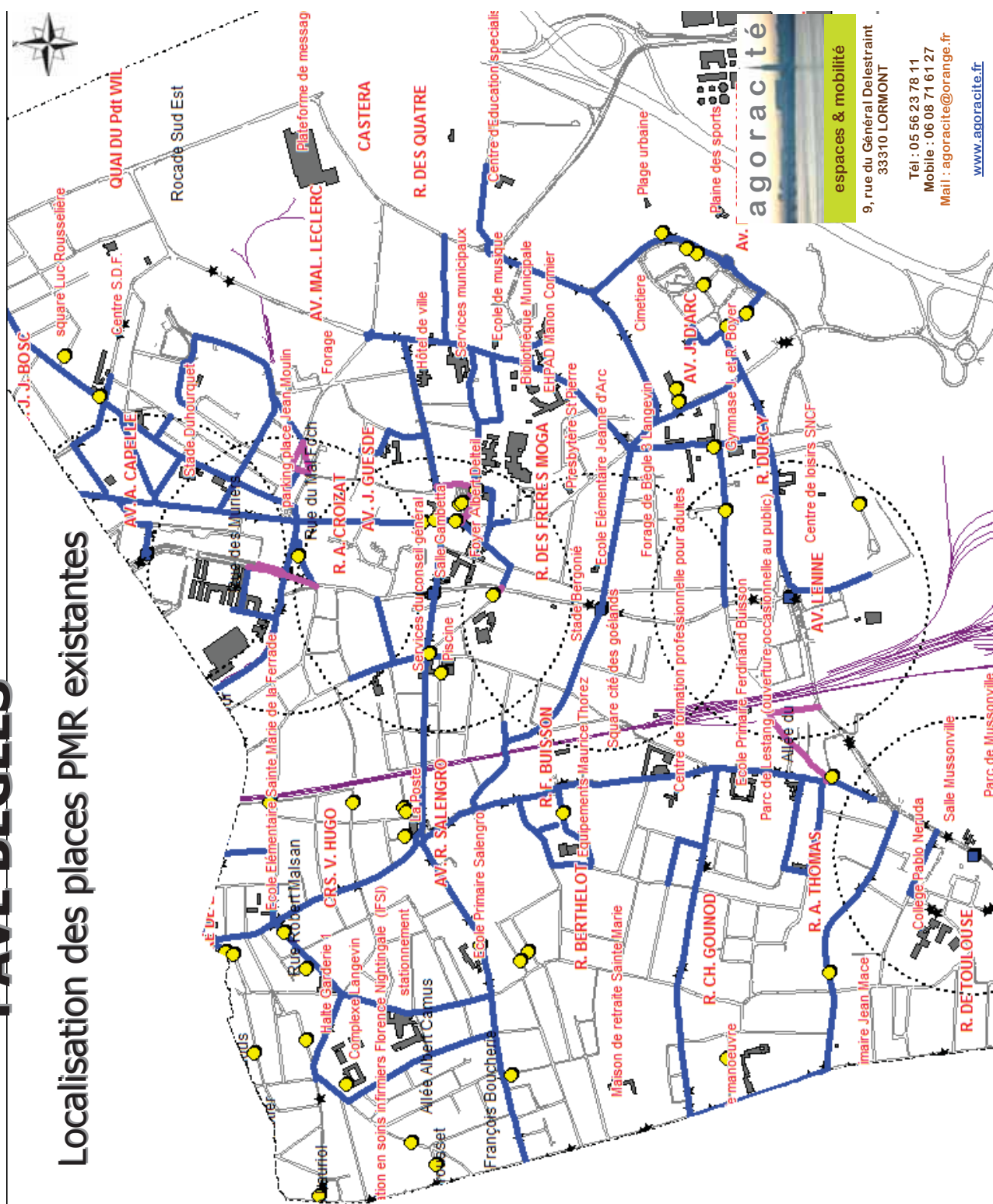




Places de stationnement PMR
(Personnes à Mobilité Réduite)

PAVE BEGLES

Localisation des places PMR existantes



agoracité

espaces & mobilité

9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT

Tél : 05 56 23 78 11

Mobile : 06 08 71 61 27

Mail : agoracite@orange.fr

www.agoracite.fr

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

(Cf. dossier détaillé 2. Diagnostic)

Relevés des défauts d'accessibilité

La nomenclature des défauts relevés (Défauts saisis dans le Système d'Information Géographique - SIG)

Cheminements (objets linéaires)	
	C39 Absence de cheminement
	C14 Cheminement ≤ 90 cm
	C13 Cheminement > 90 cm et < 140
	C10 Sol meuble, trous, racines....
	C15 Cheminement < 120 cm sans mur
	C 23 Piste cyclable sur trottoir (PCT)
	C1 Absence de plan incliné
	C2 Défaut de pente plan incliné
	C5 Pente > 12% (trottoir)
	C7 Absence ou défaut garde corps
	C8 Dévers > 2 %
	C22 Poubelles linéaire
	C21 Stationnement sur trottoir linéaire
	C32 Pas d'âne

Traversées Objets ponctuels	
	T1 Absence d'abaissé de trottoir
	T2 Angle vif / ressaut
	T3 Défauts pente / largeur de l'abaissé
	T4 Passage < 0,80 m avec bâti
	T5 Obstacle sur bateau
	T6 Absence / mauvais position de bande d'éveil
Traversées Objets linéaires	
	T9 Etat du P.P T10 absence de guidage
	T11 Absence de passage piéton

Obstacles (< 1,40 m) (objets ponctuels)	
	C16 Feux, armoires EDF (lourd)
	C17 Arbres
	C18 Terrasse café, étals....
	C19 Poteaux edf, tél.
	C20 Poteaux, potelets, bornes....
	C21 Stationnement ponctuel
	C22 Poubelle ponctuel

✕ Autres objets ponctuels	
C10	Trou, revêt. ponctuel
C11	Plaque glissante
C12	Eclairage au sol éblouissant
C28	Ressaut sur cheminement (haut/forme/distance)
C33	Pailier de repos (absence, dim, dévers, obst)
F1	Feu piéton muet
M1	Trou ou fente > 2 cm
M2	Objets sans contraste
M5	Bornes et poteaux non conformes (abaque)
M7	Obstacles en porte à faux
M8	Mobilier < 2,20 m)
M9	Objet en saillie > 15 cm
M11	Marches
S4	Place de stat. pour handicapé non conforme

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons



Exemple de nomenclature des défauts : Les défauts ponctuels (traversées et obstacles)



Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAULT	TYPE	NOTATION
A1	Aménagement arrêt non-conforme	LINEAIRE	2
A2	Hauteur non-conforme (18 cm)	LINEAIRE	2
A3	Cheminement < 1,40 m à cause des obstacles	LINEAIRE	2
A4	largeur < 90 cm ou < 140 (si cheminement < 1,40 m derrière abri) entre nez de trottoir et abri	LINEAIRE	2
A5	Absence ou aire de rotation insuffisante	PONCTUEL	10
A6	Pas d'identification de l'arrêt	PONCTUEL	5
A7	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A8	Mauvaise typographie ou taille	PONCTUEL	5
A9	Absence de BEV sur toute la longueur si > 26 cm	LINEAIRE	2
C1	Absence de plan incliné	LINEAIRE	10
C2	Défaut de pente de plan incliné	LINEAIRE	2
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	LINEAIRE	5
C10	Sol meuble ou revêtement en mauvais état	SURFACIQUE	10
C11	Plaque glissante (en pente) ou autre objet ponctuel	PONCTUEL	10
C12	Mauvais positionnement d'éclairage au sol ou en dessous de l'œil éblouissant	PONCTUEL	10
C13	Trottoir de largeur > 0,90 m et < 1,40 m	LINEAIRE	5
C14	Trottoir de largeur < 0,90	LINEAIRE	50
C15	Cheminement physique < 1,20 m (sans mur ni obstacle)	LINEAIRE	1
C16	Support de feu, armoire EDF, abribus , etc,	PONCTUEL	50
C17	Arbres	PONCTUEL	20
C18	Terrasse café restaurants, étals commerçants	PONCTUEL	50
C19	Poteaux d'éclairage, EDF, PTT	PONCTUEL	20
C20	Potelets, poteaux	PONCTUEL	5
C21	Stationnement	PONCTUEL	10
C22	Poubelles	PONCTUEL	5
C23	Piste cyclable sur trottoir réduisant le cheminement piéton à moins de 1,40 m	LINEAIRE	5
C24	Piste cyclable sur trottoir sans séparation détectable	LINEAIRE	5
C28	Ressaut non arrondi ou non chanfreiné	PONCTUEL	10
C32	Pente à plusieurs ressauts (pas d'âne)	LINEAIRE	2
C33	Palier de repos hors norme ou absence	PONCTUEL	10
C39	Absence ou rupture du cheminement	LINEAIRE	50
C5	Pente trottoir/espace public > 12%	LINEAIRE	50
C7	Absence de garde-corps pour une rupture de niveau linéaire de plus de 0,40 m de hauteur	LINEAIRE	2
C8	Dévers > 2 %	LINEAIRE	2

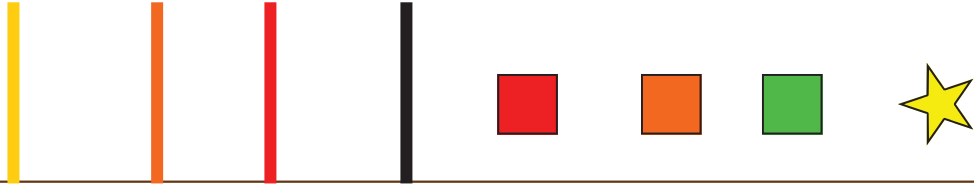
Notation des défauts d'accessibilité

CODE	DEFAUT	TYPE	NOTATION
E1	Largeur non-conforme	LINEAIRE	1
E2	Mauvais dimensionnement des marches	LINEAIRE	1
E3	Absence de contraste visuel ou trop réduit ou glissant sur nez de 1ère et dernière marche	LINEAIRE	2
E4	Nombre insuffisant de main courante	LINEAIRE	1
E5	Pas de double main courante	LINEAIRE	1
E6	Passage < 1,20 m entre mains courantes	LINEAIRE	1
E7	Mauvais dimensionnement ou implantation de la main courante	LINEAIRE	1
E8	Absence de BEV	LINEAIRE	2
F1	Absence du dispositif sonore	PONCTUEL	50
F2	Dispositif non-conforme	PONCTUEL	10
I1	Typographie non-conforme	PONCTUEL	5
I2	Hauteur non-conforme	PONCTUEL	5
I3	Absence d'idéogramme	PONCTUEL	5
M1	Trou ou fente sur cheminement de Diamètre ou largeur > 2cm	PONCTUEL	5
M2	Absence de contraste objet ponctuel	PONCTUEL	5
M3	Absence de contraste objet linéaire (ex : alignement potelets sur cheminement direct))	LINEAIRE	2
M4	Absence ou non-conformité de bande contrastée sur partie haute des poteaux ou bornes < 1,30 m ou entre 1,20 m 1,40 m pour les autres mobiliers sur cheminement ou non conformité de la bande contrastée : objet ponctuel	PONCTUEL	5
M5	Mobilier hors norme	PONCTUEL	5
M7	Obstacles en porte-à-faux = hauteur < 2,20 m	PONCTUEL	10
M8	Si hauteur < 2,20 m : Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi	PONCTUEL	10
M9	Obstacles en saillie de plus de 15 cm = Absence d'élément bas ou élément bas > 0,40 m maxi ou absence de surépaisseur > 3 cm	PONCTUEL	50
M10	Dispositif ne permet pas le passage d'un fauteuil d'un gabarit 0,80 m X 1,30 m	PONCTUEL	10
M11	Marche avec seuil (ponctuel)	PONCTUEL	5
P1	PAU non muni du matériel nécessaire pouvant être reçu et interprété par une personne handicapée	PONCTUEL	10
S1	Aménagement stationnement en épis non-conforme	PONCTUEL	10
S2	Aménagement stationnement à gauche non-conforme	PONCTUEL	10
S3	Aménagement stationnement à DROITE non-conforme	PONCTUEL	10
S4	Signalisation non-conforme	PONCTUEL	5
S5	Hauteurs non-conformes	PONCTUEL	5
T1	Absence d'abaissé de trottoir dans la continuité du cheminement ou au droit d'un PP (ou mal localisé)	PONCTUEL	50
T2	Défaut du ressaut	PONCTUEL	5
T3	Défaut de pente ou largeur du bateau	PONCTUEL	10
T4	Passage < 0,80 m	PONCTUEL	5
T5	Présence d'Obstacle sur bateau (réduisant passage à < 1,40 m ou implantation gênante)	PONCTUEL	10
T6	Absence de bande d'éveil au droit d'une traversée matérialisée	PONCTUEL	10
T7	Mauvais dimensionnement ou positionnement ou contraste de la bande d'éveil	PONCTUEL	10
T9	Mauvais état du marquage ou non conforme	LINEAIRE	1
T10	Absence de contraste tactile	LINEAIRE	2
T11	Absence de PASSAGE PIETON (dans la continuité du cheminement selon hiérarchie des voies)	LINEAIRE	2
T12	Mauvaise lisibilité des zones de transition cheminements/traversées	PONCTUEL	5

Bilan quantitatif des relevés des défauts

Cheminements et traversées

C10	10 900 ml	Sol meuble, inconfortable
C13	9 500 ml	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	985 ml	Trottoir < 90 cm
C39	343 ml	Absence de trottoir
T1	219	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	60	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	199	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	60	Dispositif sonore feux



Obstacles

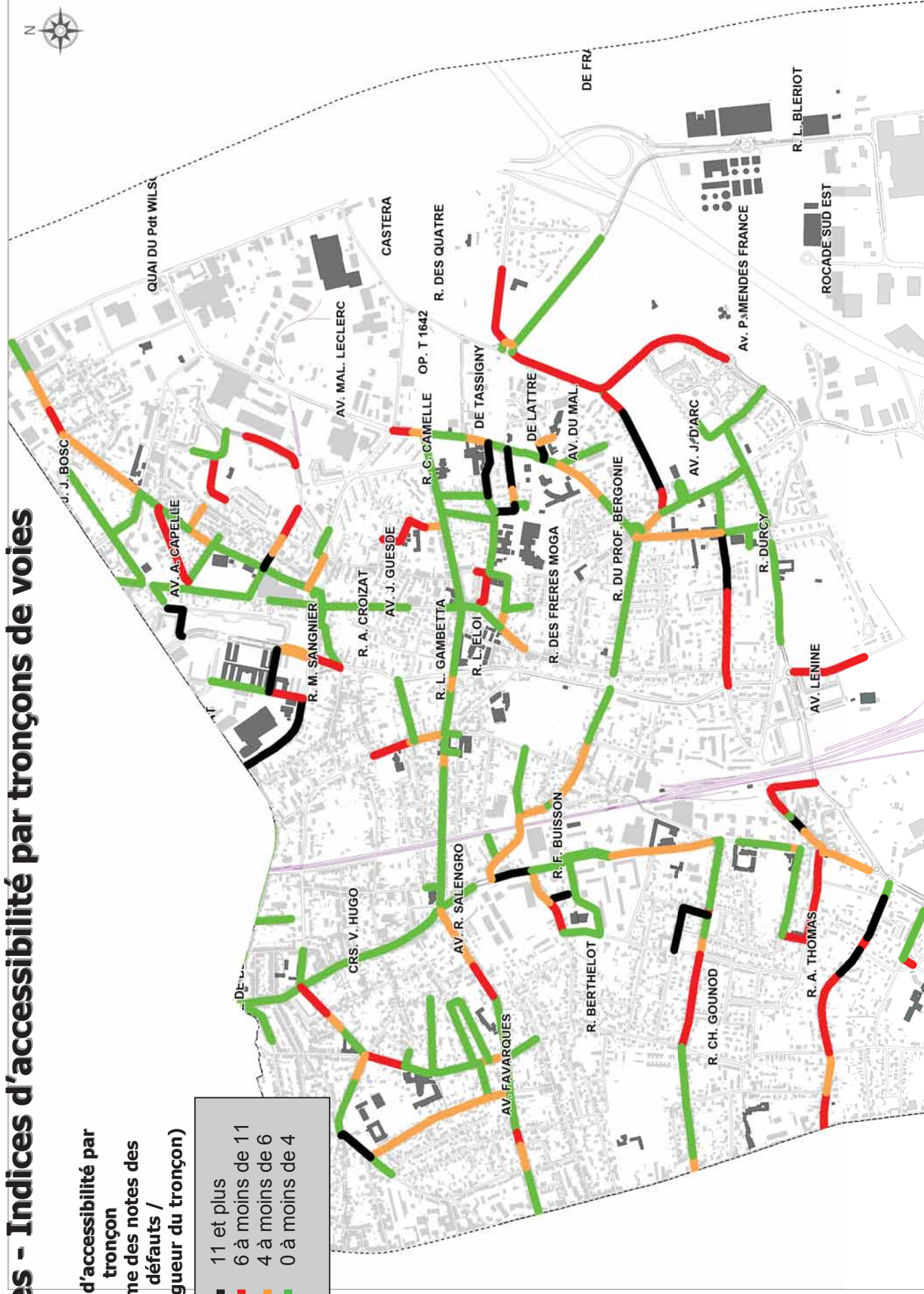


M5	94	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	32	Absence de contraste mobilier
C20	91	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	107	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	113	Poteaux EDF, éclairage
C17	13	Arbres

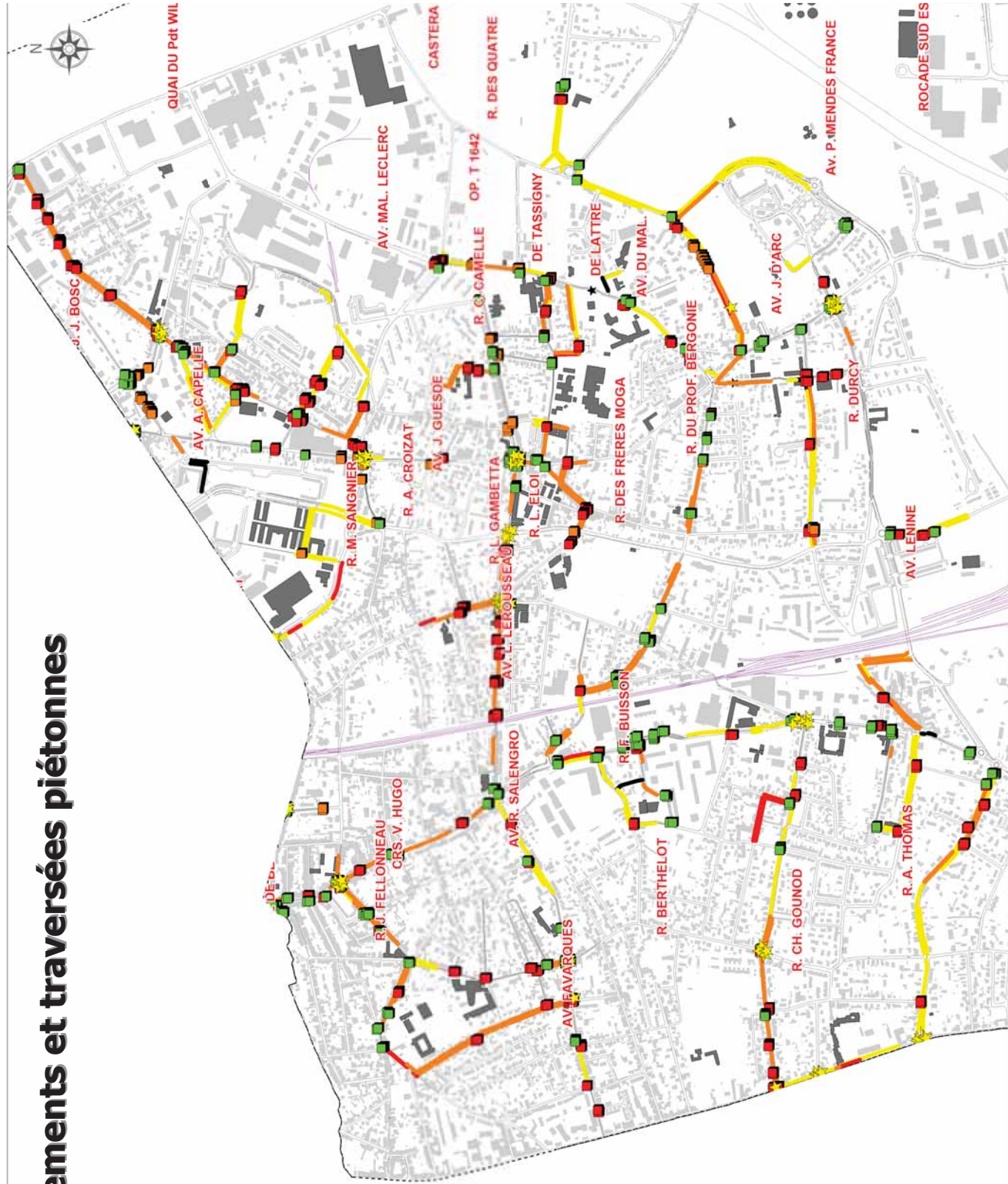
Cartes thématiques à l'échelle communale

Bègles - Indices d'accessibilité par tronçons de voies

Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)



Bègles - Cheminement et traversées piétonnes

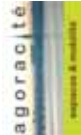


C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



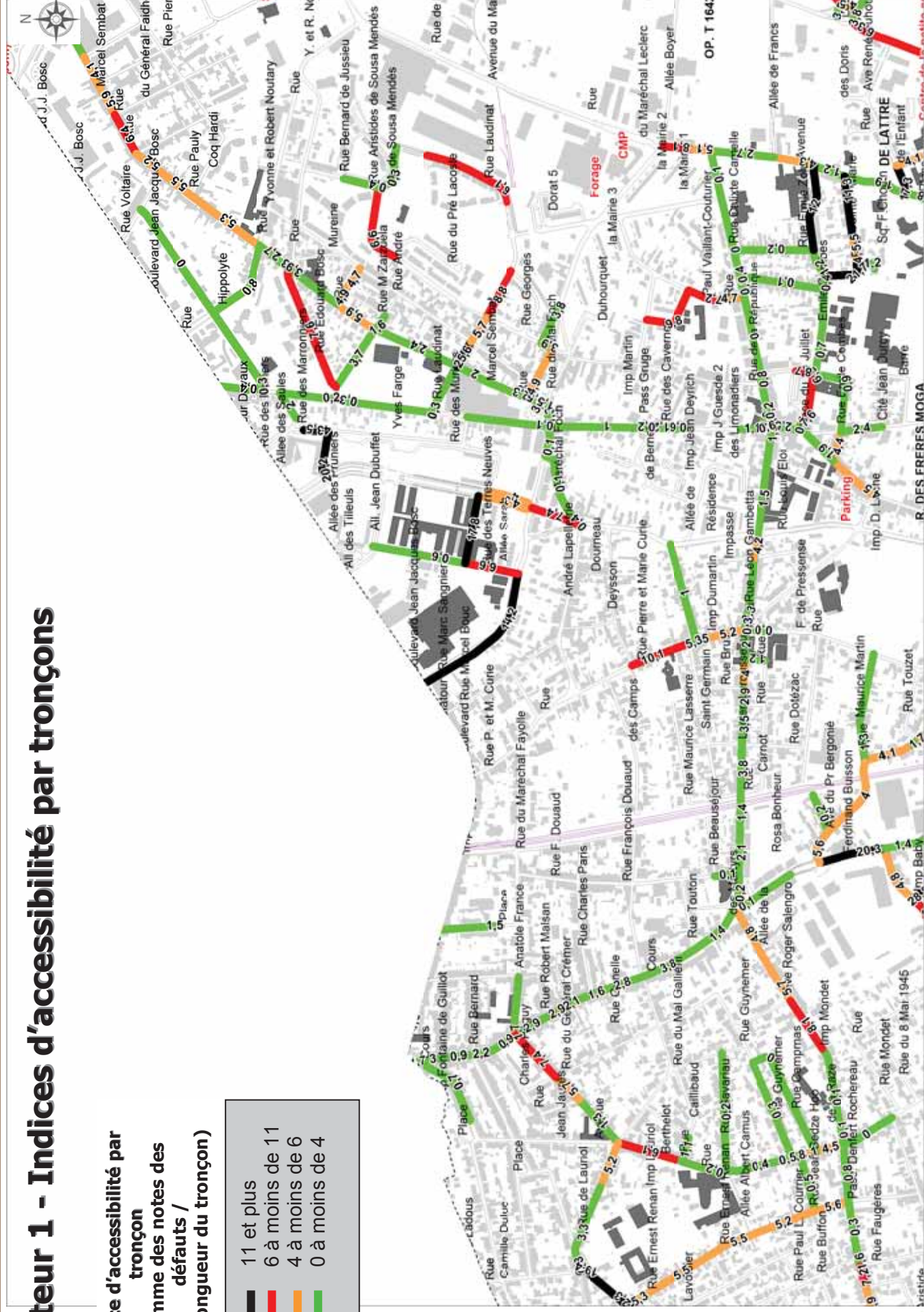
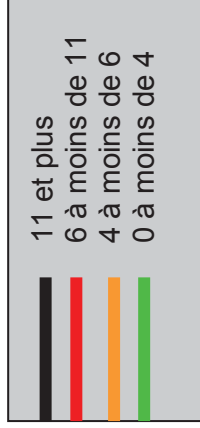


Cartes thématiques : découpage par secteurs



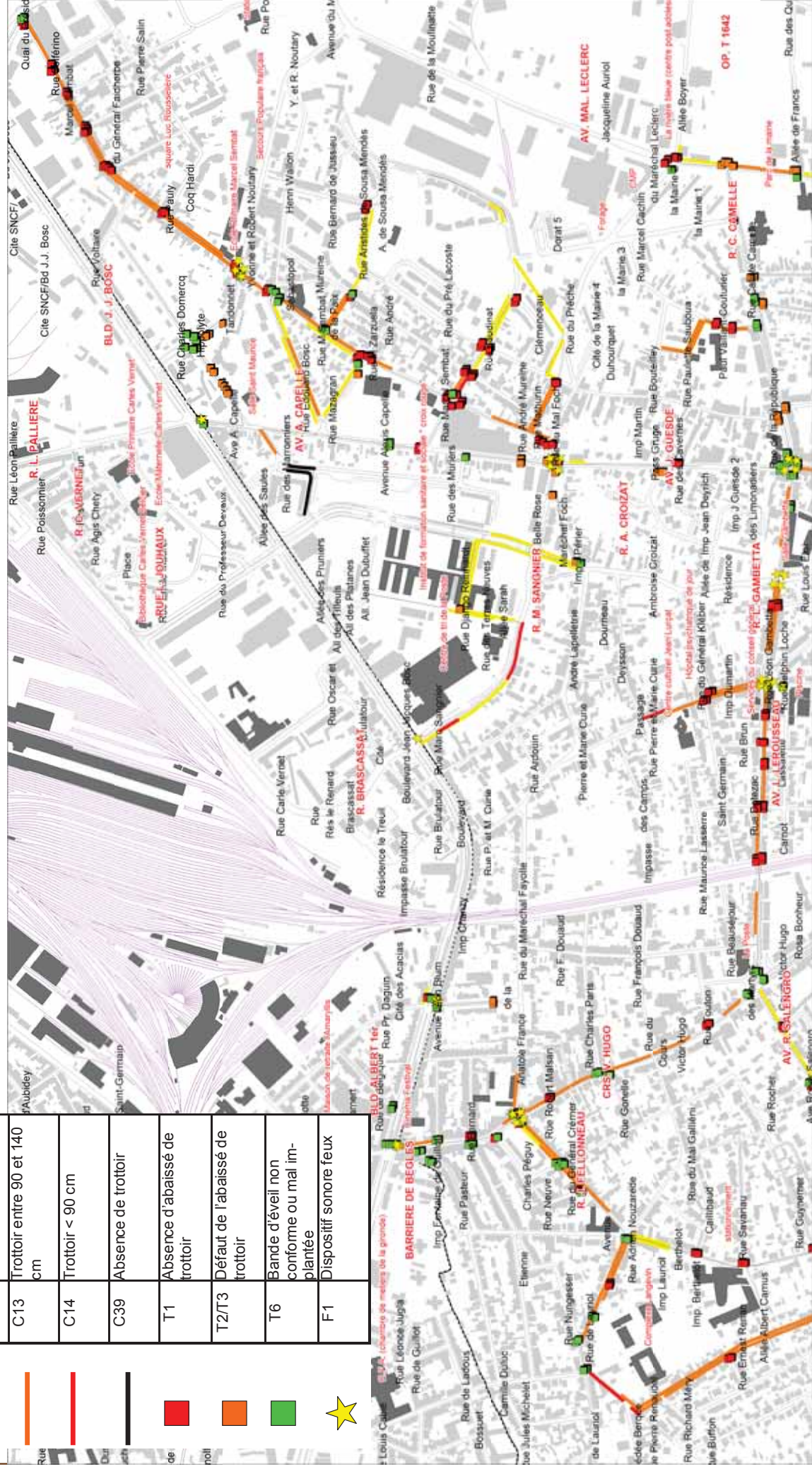
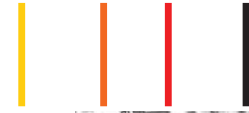
Secteur 1 - Indices d'accessibilité par tronçons

Indice d'accessibilité par tronçon
(somme des notes des défauts / 2 X longueur du tronçon)



Secteur 1 - Cheminements et traversées piétonnes

C10	Sol meuble, inconfortable
C13	Trottoir entre 90 et 140 cm
C14	Trottoir < 90 cm
C39	Absence de trottoir
T1	Absence d'abaissé de trottoir
T2/T3	Défaut de l'abaissé de trottoir
T6	Bande d'éveil non conforme ou mal implantée
F1	Dispositif sonore feux



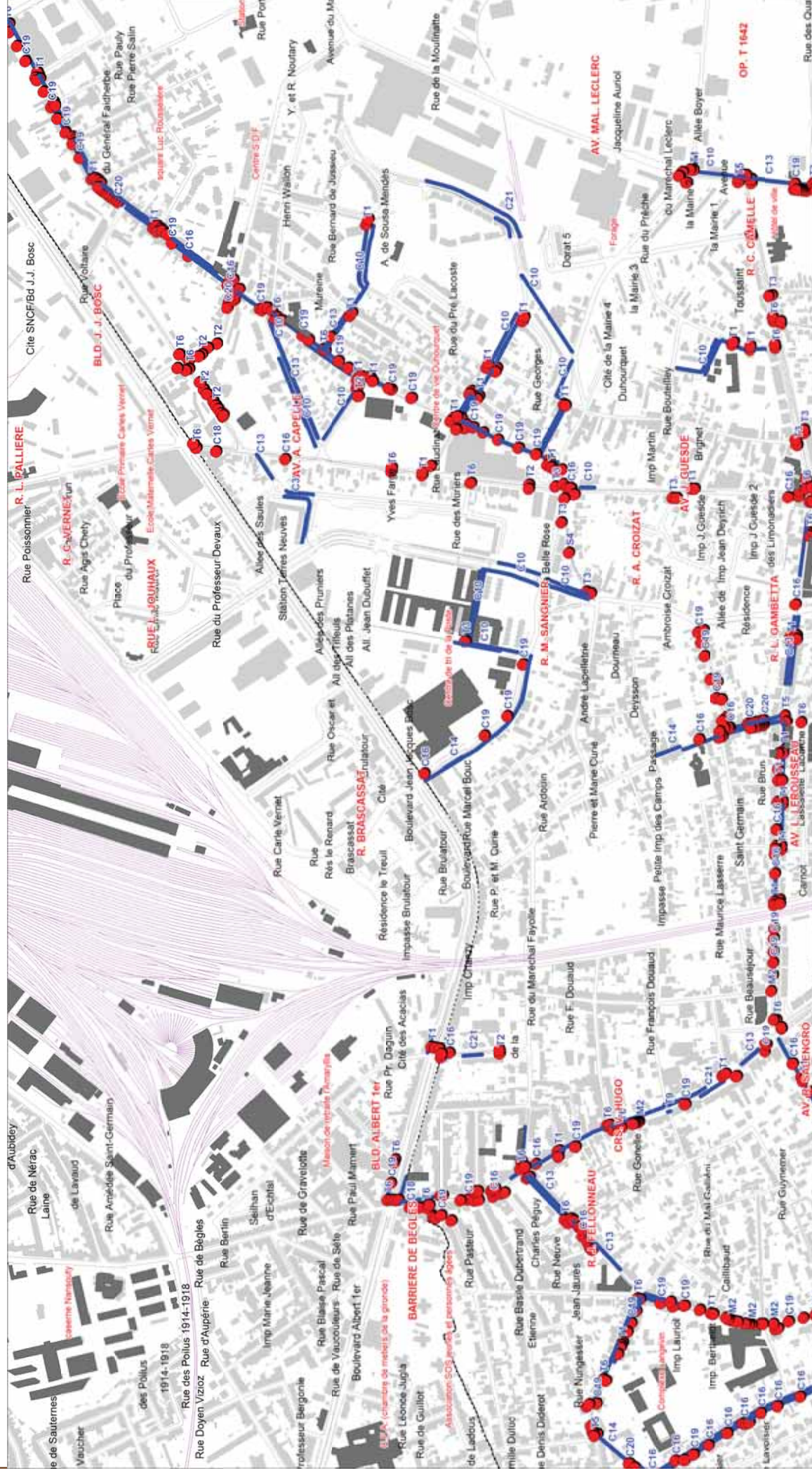
Secteur 1 - Obstacles et mobilier

Obstacles

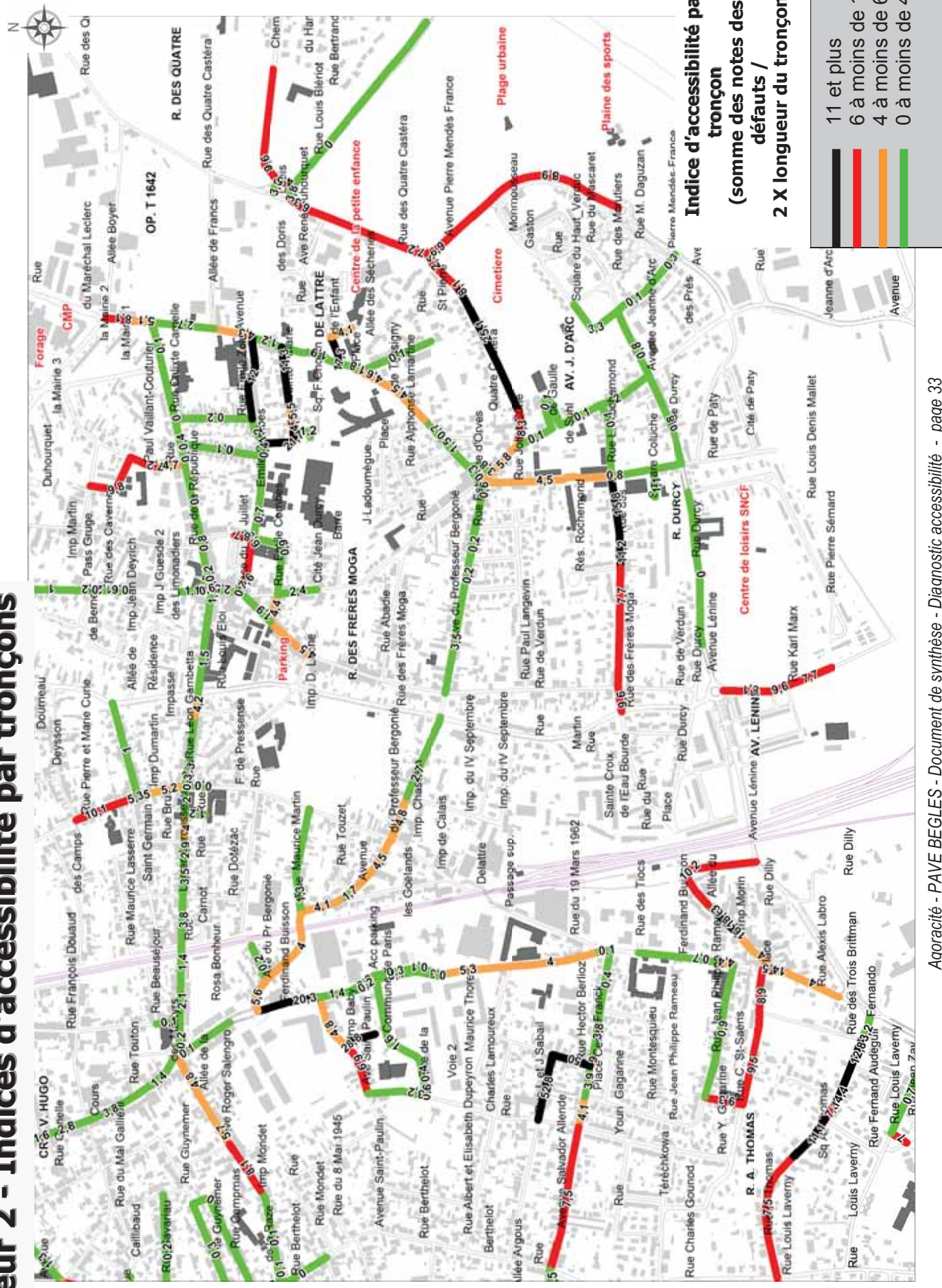


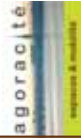
M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres



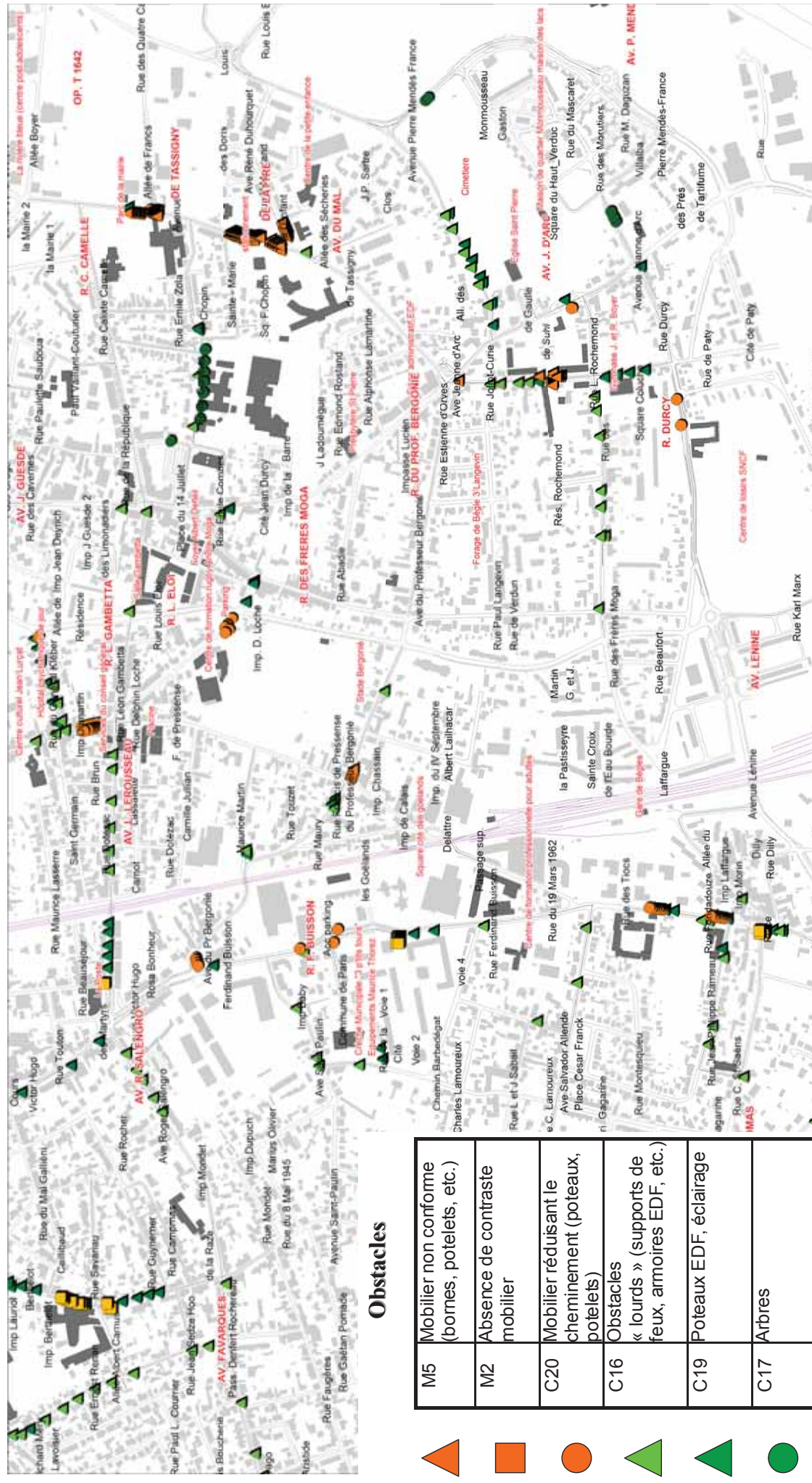


Secteur 2 - Indices d'accessibilité par tronçons





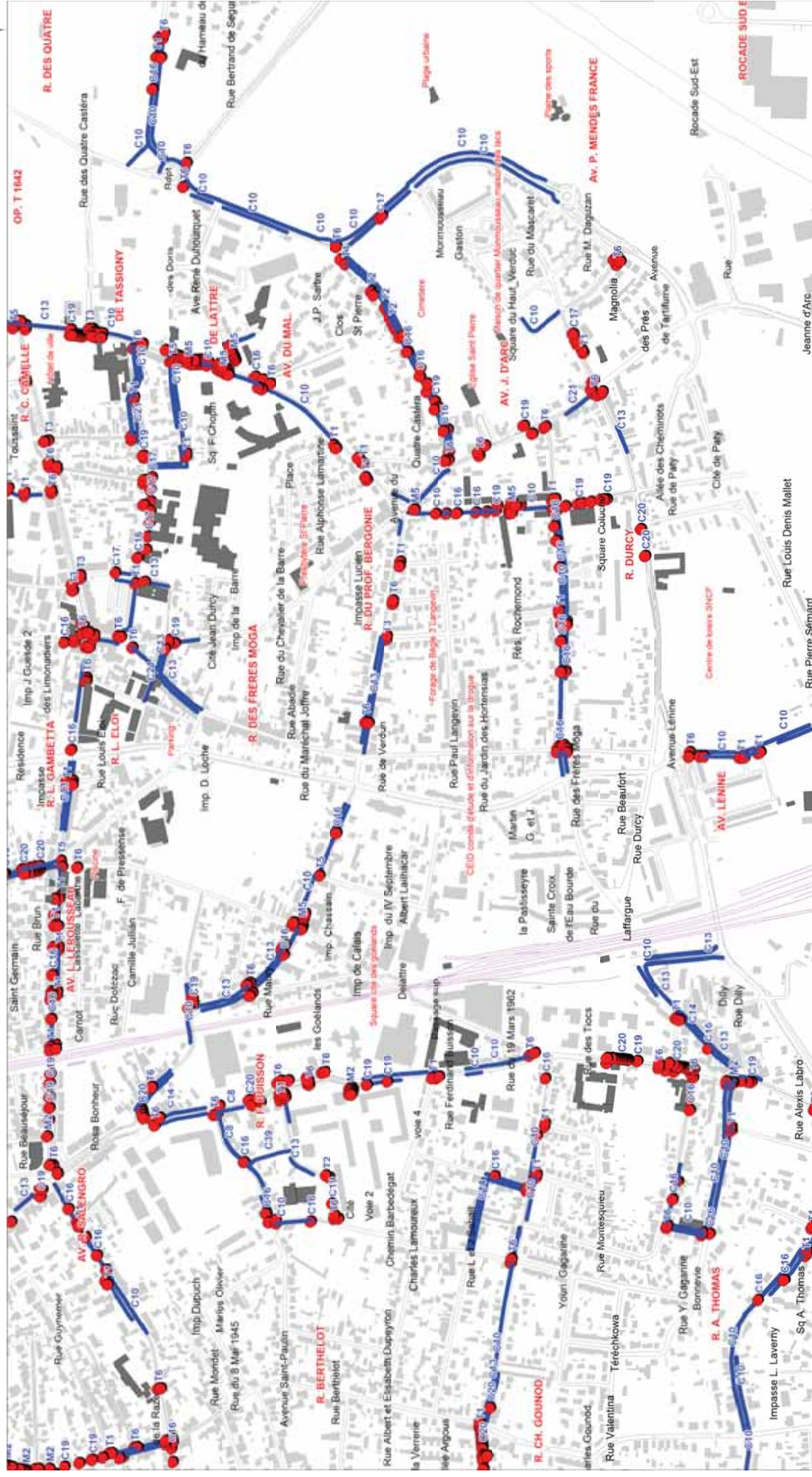
Secteur 2 - Obstacles et mobilier



Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres





The map displays the 19th arrondissement of Paris, with a proposed tram line (Ligne 19) running through it. The line is color-coded: red for the main route and orange for branches. Key stops and distances are indicated along the route. The map also shows existing streets, buildings, and landmarks. A legend in the bottom right corner identifies the tram line and its stops.

Legend:

- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)
- Ligne 19 (Tramway)

11 et plus	11	4 à moins de
6 à moins de	11	4 à moins de

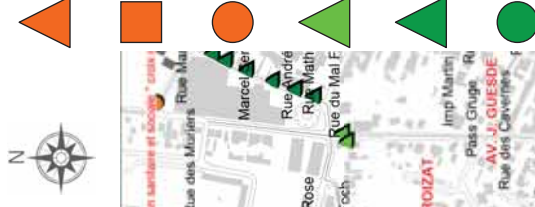
Secteur 3 - Cheminements et traversées piétonnes

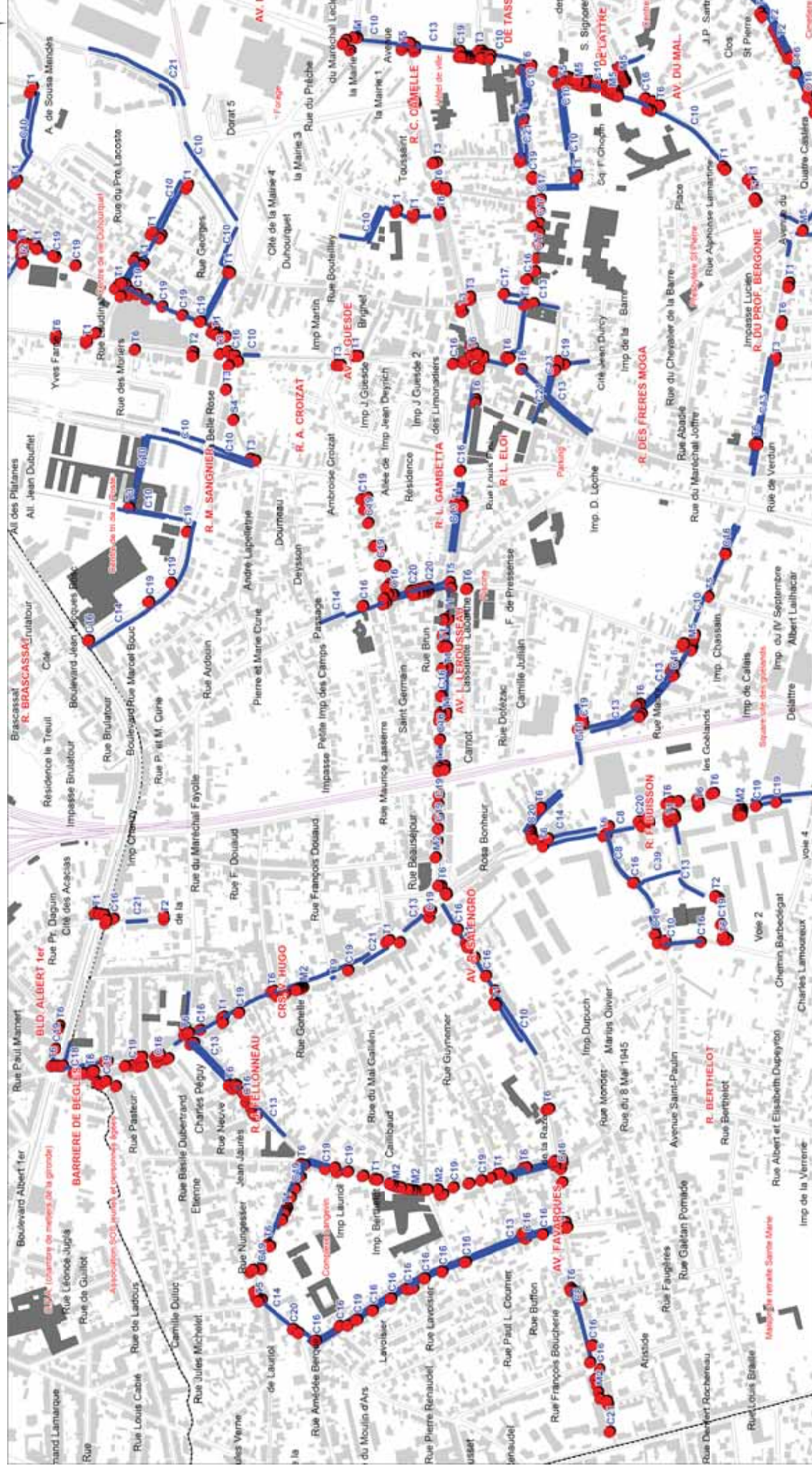


Secteur 3 - Obstacles et mobilier

Obstacles

M5	Mobilier non conforme (bornes, potelets, etc.)
M2	Absence de contraste mobilier
C20	Mobilier réduisant le cheminement (poteaux, potelets)
C16	Obstacles « lourds » (supports de feux, armoires EDF, etc.)
C19	Poteaux EDF, éclairage
C17	Arbres

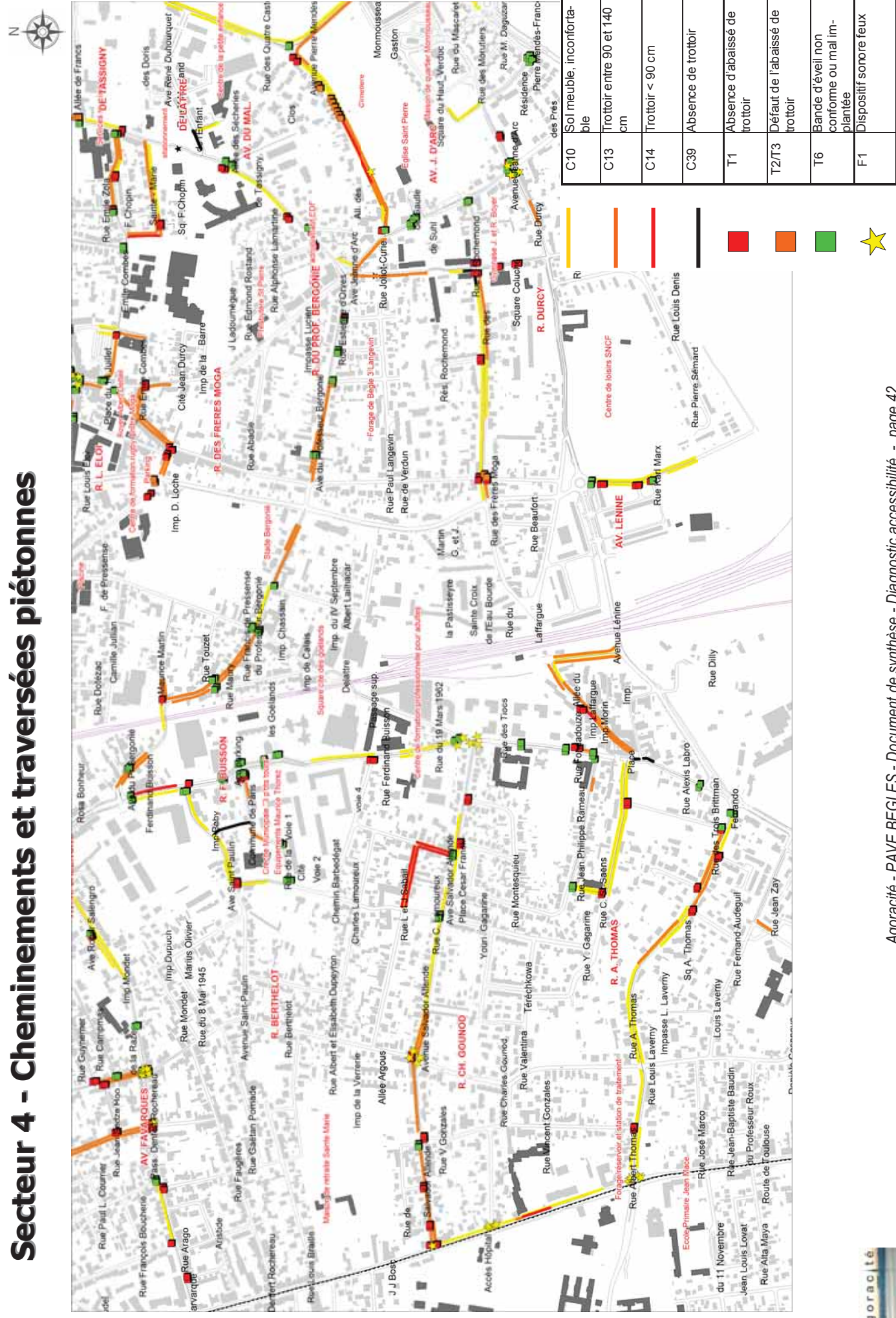




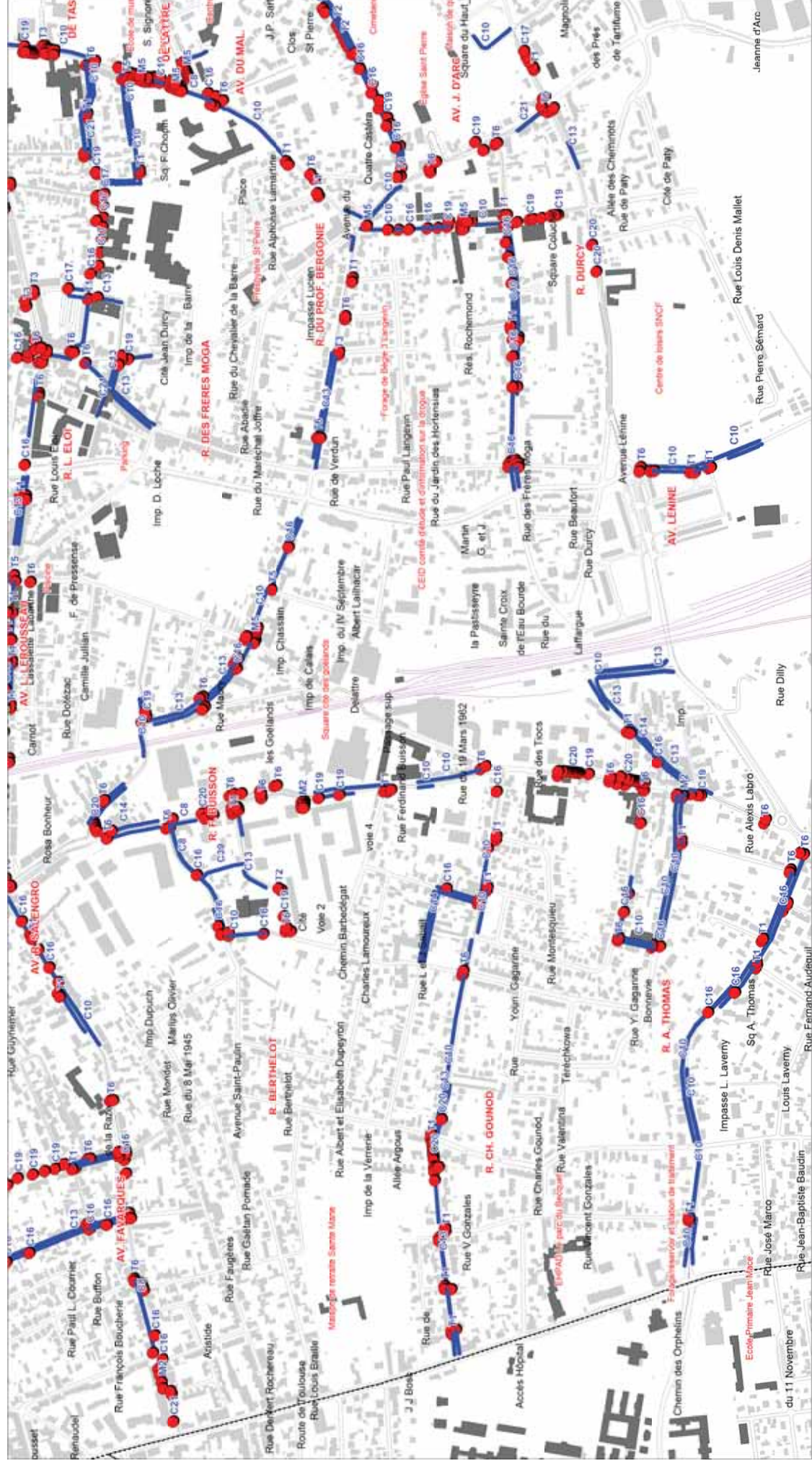
Secteur 4 - Indices d'accessibilité par tronçons



Secteur 4 - Cheminements et traversées piétonnes



Secteur 4 - Ensemble des défauts d'accessibilité



PRIORITES D' ACTIONS ET PROGRAMMATION PLURIANNUELLE (Cf. dossier détaillé 3. Propositions d'actions)

Carte priorités d'actions à l'échelle communale

PAVE BEGLES Priorités d'actions

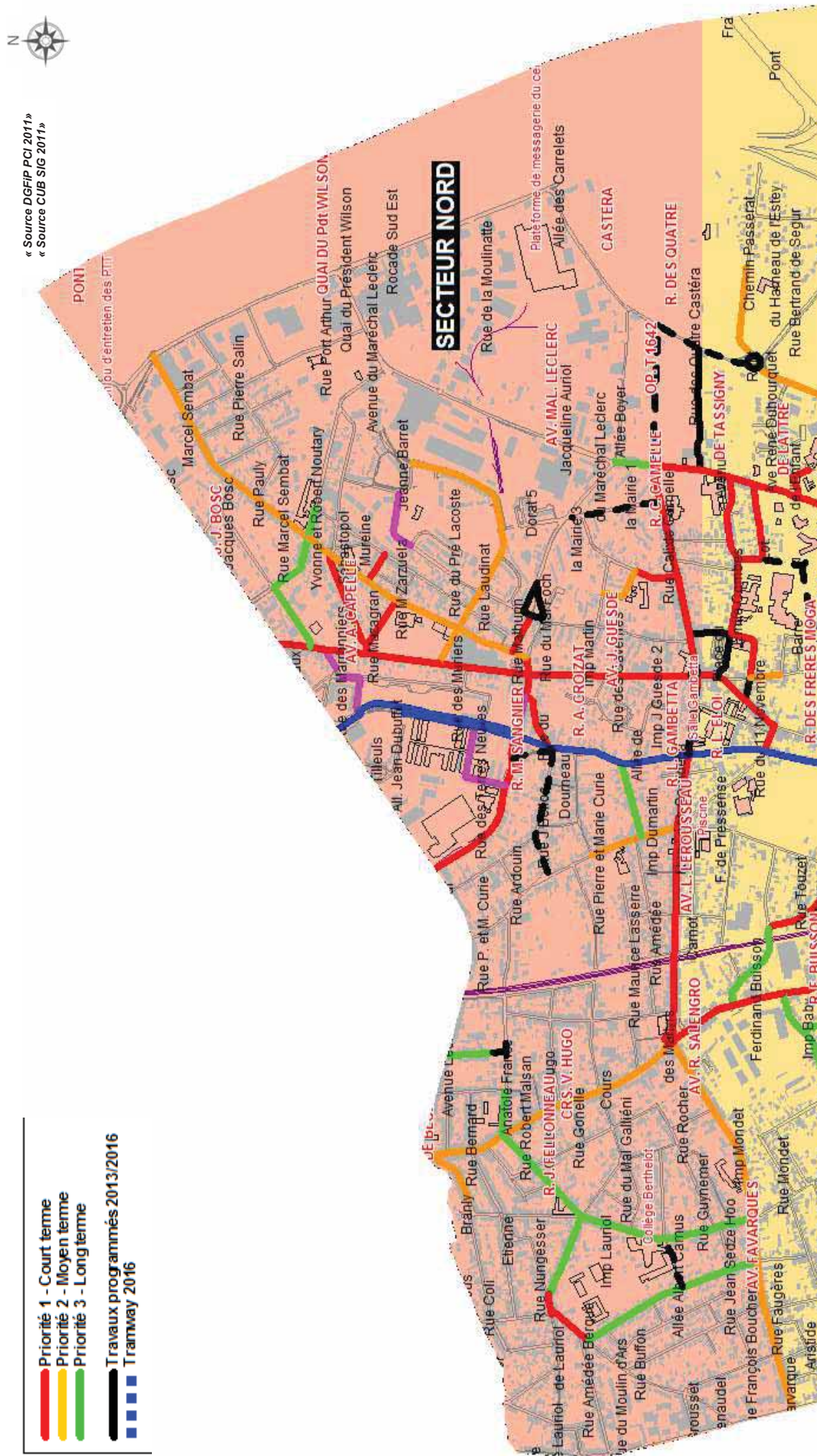


Version 12 décembre 2013

- Priorités 1 : 2014 à 2018
- Priorités 2 : 2019 à 2022
- Priorités 3 : 2023 à 2025
- Travaux programmés 2012/2014
- - - - - Travaux réalisés ou à venir HORS PAVE
- Projet tramway
- Voies privées



Carte priorités d'actions : découpage par secteurs



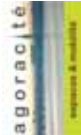
[illegible]

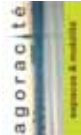
- Priorité 1 - Court terme
■ Priorité 2 - Moyen terme
■ Priorité 3 - Long terme
■ Travaux programmés 2013/2016
■ Tramway 2016

Carte revêtements de trottoirs à l'échelle communale

Carte revêtements de trottoirs : découpage par secteurs

- « Source DGFIP PCI 2011 »
« Source CUB SIG 2011 »

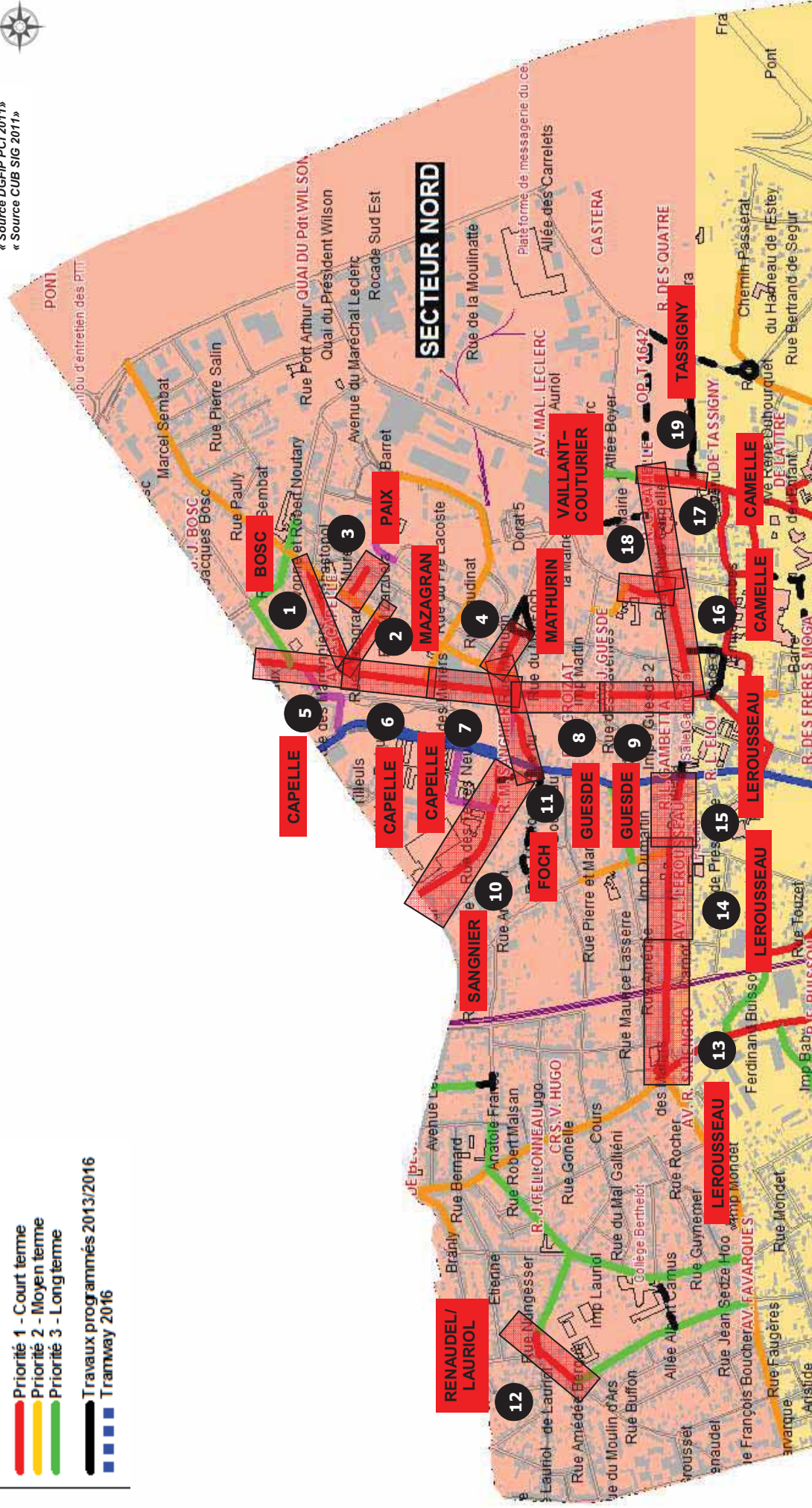
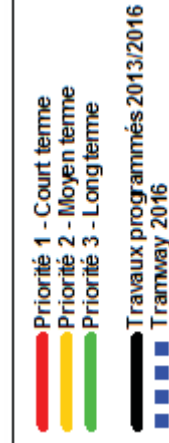


agoracité
espaces & mobilité

Estimation des coûts de mise aux normes d'accessibilité

PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
1.5 à 1.7	Total AV ALEXIS CAPELLE	17 608,98 €
2.22/2.23	Total AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	88 388,01 €
2.14 à 2.16	Total AV DU PR BERGONIE	209 573,24 €
1.8/1.9	Total AV JULES GUESDE	8 500,00 €
1.13 à 1.14	Total AV LUCIEN LEROUSSEAU	98 523,46 €
2.24	Total AV RENE DUHOURQUET	8 214,89 €
2.13	Total CH DE MUSSONVILLE	12 035,06 €
2.1	Total CRS VICTOR HUGO	400,00 €
2.9	Total PL DE STRASBOURG	3 307,69 €
2.10 à 2.12	Total RUE ALBERT THOMAS	234 128,21 €
2.9	Total RUE ALEXIS LABRO	6 442,45 €
1.16 à 1.17	Total RUE CALIXTE CAMELLE	26 498,92 €
2.17	Total PLACE 14 JUILLET	12 405,38 €
1.3	Total RUE DE LA PAIX	17 100,00 €
1.12	Total RUE DE LAURIOL	3 900,00 €
2.17	Total RUE DELPHIN LOCHE	31 460,62 €
2.24	Total ALLEE DES DROITS DE L'ENFANT	4 482,81 €
1.11	Total RUE DU MARECHAL FOCH	8 600,00 €
2.17	Total RUE DU MARECHAL JOFFRE	50 935,32 €
2.28	Total RUE DURCY	14 612,71 €
1.1	Total RUE EDOUARD BOSC	65 305,06 €
2.18 à 2.20	Total RUE EMILE COMBES	53 400,00 €
2.2 à 2.8	Total RUE FERDINAND BUISSON	120 904,71 €
1.15	Total RUE GAMBETTA	86 233,26 €
2.25/2.26	Total RUE LOUIS ROCHEMOND	153 631,40 €
1.13/1.14	Total RUE LUCIEN LEROUSSEAU	16 881,53 €
1.10	Total RUE MARC SANGNIER	59 517,87 €
1.4	Total RUE MATHURIN	13 000,00 €
1.2	Total RUE MAZAGRAN	12 042,62 €
1.19	Total RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	30 485,84 €
1.12	Total RUE PIERRE RENAUEL	27 691,55 €
2.21	Total RUE SAINTE MARIE	13 600,00 €
Total		1 509 811,59 €

Priorités d'actions NIVEAU 1





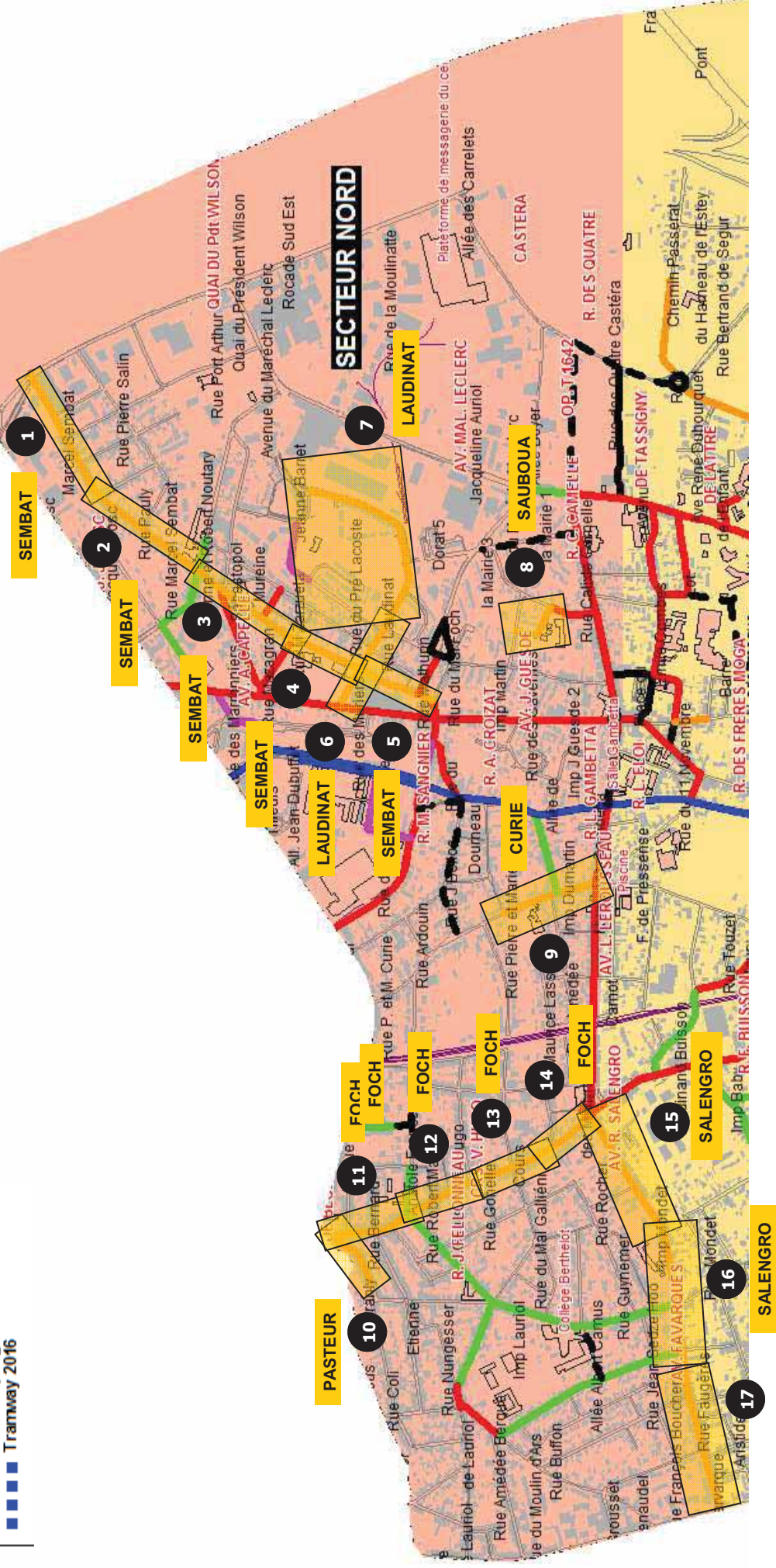
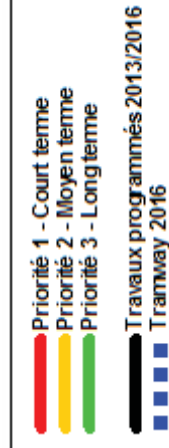
PAVE BEGLÈS - VOIES PRIORITÉ 2

PLANCHES NOM VOIE

COUTS TTC

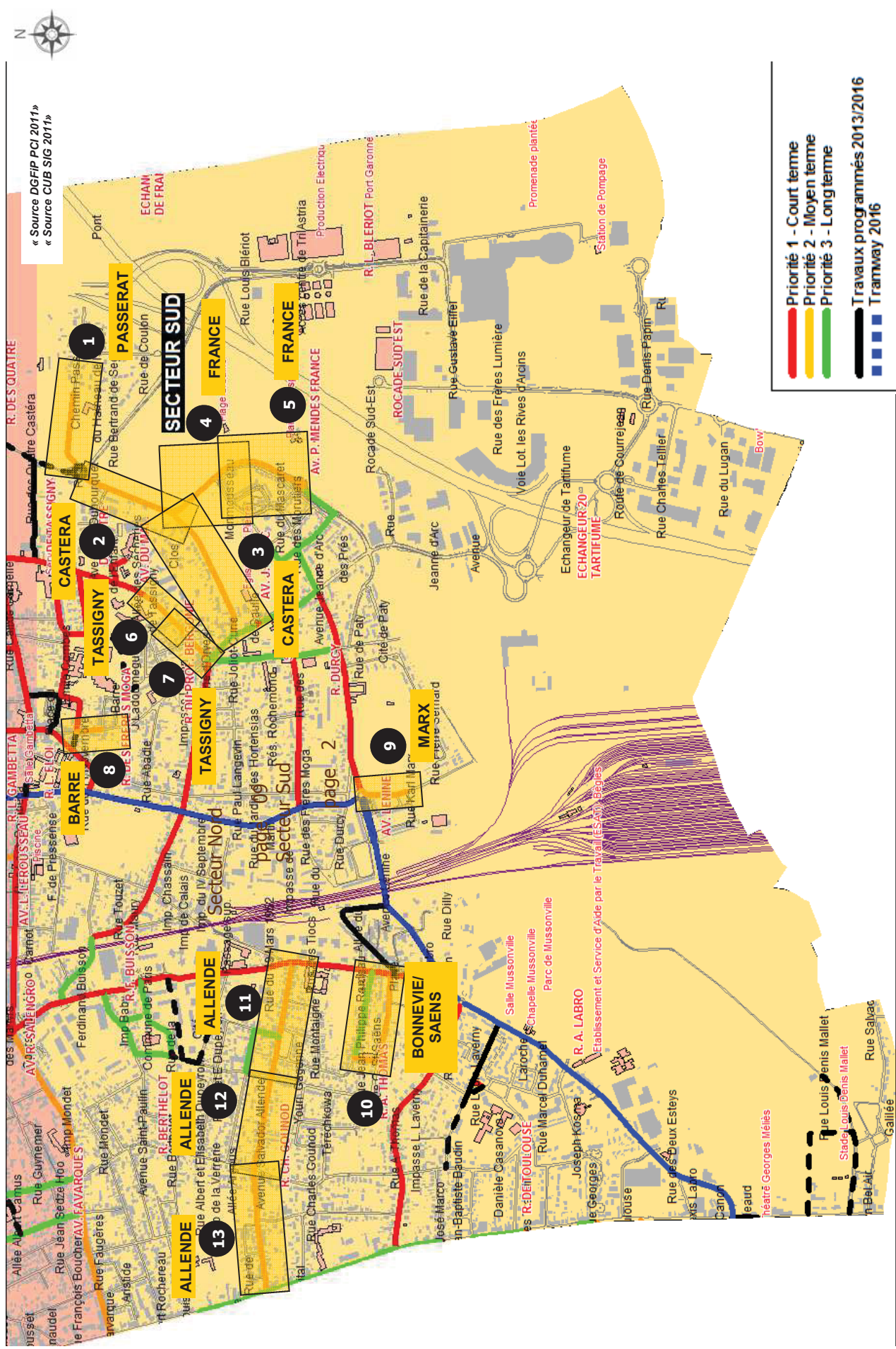
2.6/2.7	Total AV DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	19 936,87 €
1.17	Total AV FARVARQUE	40 210,65 €
2.4/2.5	Total AV PIERRE MENDES FRANCE	93 910,28 €
1.15/1.16	Total AV ROGER SALENGRO	66 024,42 €
2.11 à 2.13	Total AV SALVADOR ALLENDE	219 157,98 €
2.10	Total CH BONNEVIE	61 377,25 €
2.1	Total CH PASSERAT	33 291,93 €
1.11 à 1.14	Total CRS VICTOR HUGO	122 328,23 €
2.10	Total RUE CAMILLE SAINT SAENS	26 967,51 €
2.8	Total RUE CHEVALIER DE LA BARRE	0,00 €
2.2/2.3	Total RUE DES QUATRE CASTERA	162 965,54 €
2.9	Total RUE KARL MARX	29 954,50 €
1.6/1.7	Total RUE LAUDINAT	68 856,71 €
1.1 à 1.5	Total RUE MARCEL SEMBAT	433 078,89 €
1.10	Total RUE PASTEUR	5 200,00 €
1.8	Total RUE PAULETTE SAUBOUA	53 689,37 €
1.9	Total RUE PIERRE ET MARIE CURIE	75 974,67 €
Total		1 512 924,80 €

Priorités d'actions NIVEAU 2



SECTEUR SUD

Priorités d'actions NIVEAU 2



PAVE BEGLES - VOIES PRIORITE 3

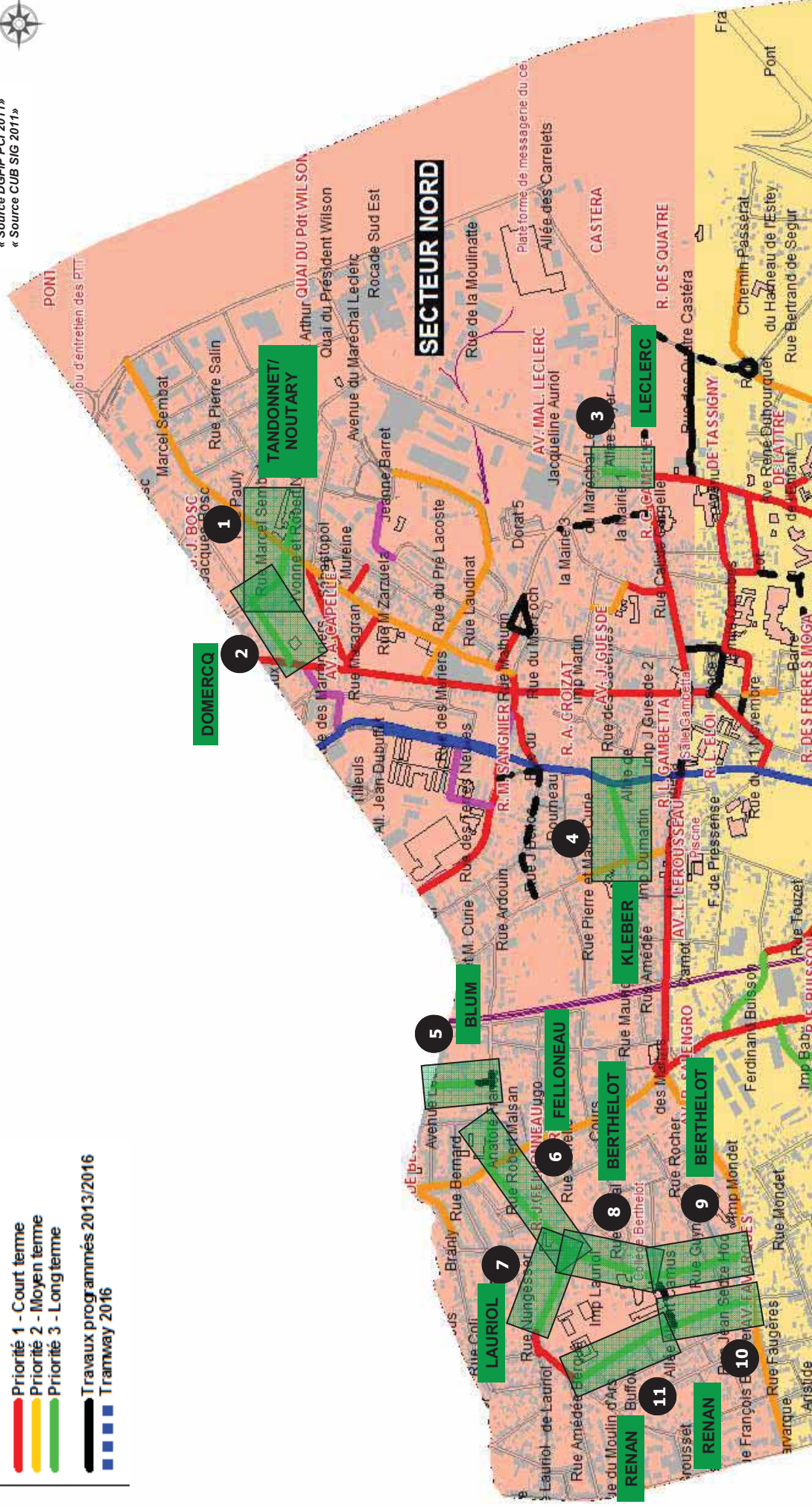
PLANCHES	NOM VOIE	COUTS TTC
1.3	Total AV DU MARECHAL LECLERC	19 718,80 €
2.1	Total AV DU PR BERGONIE	49 201,51 €
2.8/2.9	Total AV JEANNE D'ARC	35 791,55 €
1.5	Total AV LEON BLUM	4 900,00 €
2.2	Total AV SAINT PAULIN	46 235,22 €
2.2	Total IMP BABY	10 000,00 €
2.5	Total RTE DE TOULOUSE	106 535,97 €
1.6	Total RUE ANATOLE FRANCE	17 072,57 €
1.8/.19	Total RUE BERTHELOT	75 331,14 €
2.10	Total RUE BRAY	9 264,27 €
1.2	Total RUE CHARLES DOMERCQ	8 100,00 €
2.2	Total RUE CHARLES L'AMOUREUX	11 556,94 €
2.10	Total RUE DE COLLADO VILLALBA	800,00 €
2.2	Total RUE DE LA COMMUNE DE PARIS	27 112,72 €
1.7	Total RUE DE LAURIOL	78 429,45 €
1.4	Total RUE DU GENERAL KLEBER	18 175,00 €
1.10/1,11	Total RUE ERNEST RENAN	219 634,08 €
2.10	Total RUE GASTON MONMUSSEAU	7 400,00 €
2.3	Total RUE HECTOR BERLIOZ	46 352,20 €
1.1	Total RUE HIPPOLYTE TANDONNET	11 800,00 €
1.6	Total RUE JEAN FELLONEAU	84 550,50 €
2.4	Total RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	29 053,96 €
2.6/2.7	Total RUE JULIOT CURIE	64 456,55 €
2.3	Total RUE LOUISE ET JEAN SABAIL	82 886,31 €
1.1	Total RUE YVONNE ET ROBERT NOUTARY	1 500,00 €
Total		1 046 139,94 €

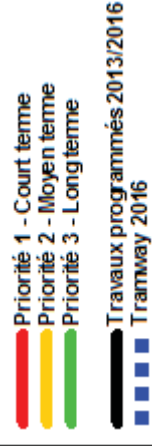
SECTEUR NORD

Priorités d'actions NIVEAU 3

- Priorité 1 - Court terme
- Priorité 2 - Moyen terme
- Priorité 3 - Long terme
- Travaux programmés 2013/2016
- Tramway 2016

« Source DGIPP PCI 2011 »
« Source CUB SIG 2011 »





Programmation pluriannuelle du PAVE de BEGLES

Programmation du PAVE de BEGLES

VOIES PRIORITE 1 : court terme - 2014/2018 (5 ans)	1 509 811,59 €
VOIES PRIORITE 2 : moyen terme - 2019/2023 (5 ans)	1 512 924,80 €
VOIES PRIORITE 3 : long terme - à partir de 2024	<u>1 046 139,94 €</u>
Total général	4 068 876,33 €

La Mairie de BEGLES propose de programmer ces actions d'aménagements sur 3 niveaux de priorités (1- court terme sur 5 ans, 2 - moyen terme sur 4 ans, 3 - long terme sur 3 ans).

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie, avant de faire l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire.

A compter de 2014, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 3 ans afin de vérifier la réalisation des actions inscrites dans le PAVE ce qui permettra un suivi par niveaux de priorités d'actions (court, moyen et long terme) voire de proposer une extension du périmètre d'études. La révision du PAVE nécessitera de procéder à des réunions de concertation en comité de pilotage et avec la commission accessibilité, pour valider l'état des lieux et les décisions de programmation.

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.